



Envoyé en préfecture le 07/11/2022
 Reçu en préfecture le 07/11/2022
 Publié le 
 ID : 033-213303324-20221020-2022_057-DE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	11
Pouvoirs :	01
Votes :	
Pour :	12
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2022

Etaient présents : Mrs David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, Mme Christiane BERGÈRE, M. Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, Valérie NIOTOU ; M Jean-François BOLÉAT, Mmes Pascale MAURIN, Véronique MÉLET.

Pouvoir(s) de : M. Amaury GOUEDO à M. David REDON.

Etai(en)t excusé(e)s : M. Amaury GOUEDO.

Etai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Délibération n° 2022/057

OBJET : MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE DANS LA FORET DE LA DOUBLE

Considérant que la transition énergétique consiste à abandonner les combustibles fossiles au profit d'énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, ...

Considérant que les objectifs de la transition énergétique sont de lutter contre le réchauffement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique, notamment en favorisant la diversification des sources énergétiques pour améliorer le mix énergétique ;

Considérant qu'en France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 coordonne les actions engagées dans le pays. L'hexagone s'est fixé un objectif ambitieux : augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023 ;

Considérant que, dans ce cadre, le gouvernement a souhaité élaborer une cartographie des zones propices à l'éolien terrestre. En septembre 2022, madame la Préfète a adressé aux élus de Gironde un dossier de concertation/consultation contenant une cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, positionnant des zones dites à « enjeu fort ». Le territoire de la commune de Porchères est concerné par ces zones ;

Considérant que si la transition énergétique est une préoccupation majeure de la commune de Porchères et que ses membres sont favorables à l'éolien, ce positionnement de zones dites « propices au développement de l'éolien terrestre », notamment dans la forêt de la Double, soulève en revanche de nombreuses questions ;

Considérant les nombreux étangs et les essences d'arbres très variées qui la compose, la forêt de la Double dispose d'une richesse importante de flore et de faune. Elle offre aux animaux un refuge sauvage et préservé et des espèces menacées de disparition comme la tortue Cistude s'y sont réfugiées. La végétation variée, constituée de frênes, de chênes, de pins maritimes, de fougères, de bruyères, d'aulnes, permet également une grande diversité animale au sein de la forêt. L'impact de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestation définitive, plateformes techniques, fondations, tranchées de raccordement...), puis l'exploitation du parc et du site, porterait une atteinte irrémédiable au réservoir de biodiversité qu'est la forêt de la Double ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce document cartographique et que, par ailleurs, le retour d'expérience des incendies de cet été a démontré qu'une intervention massive sur les feux naissants, et notamment par des moyens aériens, permet de contenir les incendies et d'éviter des « méga feux ». Or, des éoliennes culminant à près de 230 mètres représentent un véritable danger pour les avions bombardiers d'eau dont l'altitude de largage varie, selon le type d'appareils, entre 50 et 300 mètres ;

Considérant que le dossier de concertation / consultation lui-même reconnaît que le modèle proposé pour la construction des zonages n'intègre pas les données de potentiel de vent, tout comme il n'intègre pas les contraintes de raccordement au réseau électrique ;

Certifié exécutoire le : 07/11/2022

Reçu en sous-préfecture le : 07/11/2022

Publié ou notifié le : 07/11/2022





Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213303324-20221020-2022_057-DE

2

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de Porchères à l'unanimité des membres présents et représentés demandent que ces zones propices à l'éolien terrestre dans la commune de Porchères (forêt de la Double) soient retirées de la cartographie.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,
David REDON.



Certifié exécutoire le : 07/11/2022
Reçu en sous-préfecture le : 07/11/2022
Publié ou notifié le : 07/11/2022

